



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/715
16 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT INTÉrimAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION
D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES OUGANDA-RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 2 de la résolution 891 (1993) du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 1993, par laquelle le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) pour une période de six mois allant du 22 décembre 1993 au 21 juin 1994. Le présent rapport porte sur la période qui s'est écoulée depuis la présentation au Conseil de sécurité le 15 décembre 1993 de mon dernier rapport sur la MONUOR (S/26878).

2. La MONUOR a été créée par la résolution 846 (1993) du Conseil de sécurité en date du 22 juin 1993. La Mission a reçu pour mandat de se déployer du côté ougandais de la frontière avec le Rwanda, afin de vérifier qu'aucune assistance militaire ne parvient au Rwanda, l'accent étant mis essentiellement à cet égard sur le transit et le transport à travers la frontière, par des routes et des pistes où peuvent passer des véhicules, d'armes meurtrières et de munitions, ainsi que de tout autre matériel pouvant être utilisé à des fins militaires.

II. DÉPLOIEMENT ET ACTIVITÉS

3. Au 3 juin 1994, la MONUOR était composée de 81 observateurs militaires venant des pays suivants : Bangladesh (20), Botswana (9), Brésil (13), Hongrie (4), Pays-Bas (10), Sénégal (10), Slovaquie (5) et Zimbabwe (10). En outre, du personnel civil (6 agents internationaux et 6 agents recrutés localement) fournit à la mission divers types d'appui technique et administratif.

4. Après la mort des Présidents du Rwanda et du Burundi à Kigali, le 6 avril, lors d'une catastrophe aérienne d'origine suspecte qui a déclenché la reprise des hostilités dans ce pays, la situation générale au Rwanda a changé radicalement, ce qui a eu des incidences non seulement sur les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), mais également sur les activités d'observation de la MONUOR le long de la frontière de l'Ouganda avec le Rwanda. Avant la reprise des hostilités au Rwanda, la MONUOR avait limité ses activités d'observation en Ouganda à la zone frontalière contrôlée par le Front patriotique rwandais (FPR). Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 15 décembre (S/26878), la MONUOR était déployée principalement à proximité de deux points de passage importants et de trois points de passage

secondaires s'étendant depuis le volcan Sabinio à l'ouest jusqu'à Lubirizi, dans la partie est de la frontière, du côté ougandais (voir la carte jointe au présent rapport).

5. Après la reprise de la guerre civile au Rwanda, le FPR a réussi à contrôler toute la frontière avec l'Ouganda. Il devenait alors évident que, pour que la MONUOR puisse remplir son mandat, il lui fallait étendre ses activités d'observation et de surveillance sur l'ensemble de la frontière, jusqu'à Mirama Hills, dans la partie est de la frontière, du côté ougandais, soit à une distance d'environ 170 kilomètres du volcan Sabinio, à l'ouest. En outre, si elle ne surveillait pas la frontière sur toute sa longueur, la MONUOR ne serait pas en mesure de déterminer d'une manière crédible la véracité des allégations de plus en plus nombreuses, selon lesquelles des soldats et du matériel franchissaient la frontière ougandaise en direction du Rwanda. Aucun obstacle n'a été mis aux déplacements de la MONUOR vers les régions du nord-est et de l'ouest situées au-delà de sa zone d'opérations initialement prévue mais, en revanche, des tentatives ont été faites pour restreindre ses activités de patrouille à l'est, dans la région de Mirama Hills. À l'issue des pourparlers qui ont eu lieu le 2 mai à Kampala, entre le chef par intérim des observateurs militaires de la MONUOR et les autorités militaires ougandaises, la MONUOR a reçu l'autorisation de surveiller cette région en effectuant à la fois des patrouilles au sol et des survols de l'espace aérien. Par conséquent, à partir du 14 mai 1994, la MONUOR a été en mesure de surveiller, sur toute sa longueur, la frontière qui sépare l'Ouganda du Rwanda.

6. Les tâches de la MONUOR consistent essentiellement à patrouiller, observer et surveiller toute l'étendue de la zone d'opérations, à partir de postes d'observation fixes et mobiles, et à mener des enquêtes sur place lorsqu'elle soupçonne qu'il existe un trafic à travers la frontière. Depuis la reprise des combats au Rwanda, la MONUOR a intensifié ses activités de surveillance, ce qui lui a permis d'établir les faits en ce qui concerne les allégations selon lesquelles des armes seraient acheminées au Rwanda à travers la frontière de ce pays avec l'Ouganda.

7. Les activités de surveillance de la MONUOR ayant été étendues récemment à l'ensemble de la frontière, il a fallu procéder à une réorganisation des tâches et à un redéploiement des observateurs militaires dans la zone d'opérations. Ainsi, l'effectif du quartier général, à Kabale, a été réduit – il comptait 14 personnes et il n'en compte plus actuellement que 9 – afin de permettre la création d'équipes de surveillance supplémentaires; d'autre part, le personnel qui demeure en poste au quartier général peut également être affecté, le cas échéant, à des opérations de patrouille et autres activités de surveillance. Pour faire face à l'accroissement de ses opérations, la MONUOR dispose actuellement de sept postes d'observation et points de contrôle, contre deux auparavant, qui sont surveillés 24 heures sur 24.

8. Les activités spécifiques que mène la MONUOR, dans l'exécution de son mandat d'observation, sont, entre autres, les suivantes :

a) Surveillance, 24 heures sur 24, à partir de postes fixes, des deux principaux points de passage situés à Katuna et Cyanika et des points de passage secondaires situés à Bigaga, Lubirizi, Kafunzo, Kashekye et Mirama Hills;

/...

b) Patrouilles effectuées de jour et de nuit et au hasard par des unités motorisées le long des routes ou des pistes à surveiller;

c) Patrouilles effectuées au hasard, de jour et de nuit, par des détachements non motorisés dans les régions qui exigent également une surveillance mais auxquelles les unités mobiles ne peuvent pas accéder;

d) Opérations de surveillance hélicoptérées effectuées de jour et au hasard par des observateurs militaires dans les régions de haute altitude, afin de mieux observer les routes conduisant à la frontière; et

e) Surveillance diurne des zones et routes proches de la frontière, effectuée au hasard par hélicoptère. Ce type de surveillance est souvent assuré par les commandants et les agents de la mission afin d'observer les mouvements le long de la frontière et des routes qui y mènent.

9. L'arrivée dans la région de la mission de trois hélicoptères au début avril a renforcé la capacité opérationnelle d'ensemble de la MONUOR. Toutefois, la topographie des lieux et les conditions climatiques ne permettent pas à des hélicoptères civils loués d'opérer la nuit dans des conditions de sécurité. À l'heure actuelle, les appareils sont donc utilisés essentiellement de jour pour des opérations aériennes de surveillance, de patrouille et de reconnaissance. Ils effectuent également des évacuations médicales d'urgence et assurent le déploiement rapide des observateurs militaires dans certains postes d'observation éloignés et d'accès difficile d'où ils peuvent surveiller jour et nuit des points de passage présumés.

10. Je suis heureux de dire que, d'une manière générale, l'action menée par la MONUOR dans l'exercice de son mandat a été efficace. Dans mon dernier rapport au Conseil (S/26878), je notais que les cas de franchissement clandestin de la frontière avaient sensiblement diminué et qu'il n'y avait plus alors qu'une circulation réduite sur les routes auparavant très fréquentées qui traversent la frontière. J'ajoutais qu'il ne semblait pas y avoir un important trafic d'armes. En dépit de la reprise des hostilités au Rwanda, le nombre de cas de franchissement de la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda ne semble pas avoir changé au cours de la période considérée et la MONUOR n'a pas repéré de mouvements d'armes ou de personnes armées.

III. ASPECTS FINANCIERS

11. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur le financement de la MINUAR (A/48/837), depuis le 22 décembre 1993, les dépenses d'administration relatives aux observateurs militaires et au personnel civil de la MONUOR sont comprises dans les prévisions de dépenses au titre du fonctionnement de la MINUAR. Par sa résolution 48/248 du 5 avril 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement, pour le fonctionnement des deux opérations pendant la période allant du 5 avril au 31 octobre 1994, des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 9 082 600 dollars. Au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la MONUOR, comme cela est recommandé au paragraphe 14 ci-dessous, les ressources nécessaires au fonctionnement de la Mission seraient prélevées sur le montant autorisé par l'Assemblée dans sa résolution 48/248.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

12. Il y a maintenant près d'un an que le Conseil de sécurité a décidé d'établir la MONUOR et presque 10 mois que la Mission est pleinement déployée dans sa zone d'opérations. La création de la MONUOR avait pour objet d'instaurer un climat favorable à un règlement négocié du conflit au Rwanda et de souligner l'importance que la communauté internationale attache au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Cette mission d'observation est restée un facteur de stabilité dans la région et a joué un rôle particulièrement décisif au cours des derniers mois, au moment où la MINUAR s'efforçait d'atténuer les tensions que suscitait la reprise des hostilités au Rwanda.

13. Du fait de l'évolution dramatique de la situation au Rwanda, tant les priorités que les besoins de la communauté internationale ont chargé. Il convient de rappeler à ce propos que par sa résolution 918 (1994) du 17 mai 1994, le Conseil de sécurité a décidé d'accroître les effectifs de la MINUAR, à concurrence de 5 500 hommes tous grades confondus, pour permettre à celle-ci de contribuer à la sécurité et à la protection des personnes en danger au Rwanda et d'assurer la sécurité et l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire. Dans la même résolution, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a également décidé d'instituer un embargo sur la livraison d'armes, d'armements et de matériel connexe au Rwanda. En outre, il a créé un comité chargé de s'informer auprès des États Membres des mesures qu'ils auraient prises pour appliquer l'embargo.

14. Dans ces conditions, il ne semble guère justifié de ne surveiller que l'une des frontières du Rwanda. La question de l'approvisionnement en armes est toutefois l'un des principaux sujet des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu qui se tiennent sous les auspices de la MINUAR. Étant donné que les activités de la MONUOR permettent à la MINUAR de s'occuper, du moins dans une certaine mesure, de la question de l'ingérence extérieure dans la guerre civile rwandaise, je suis d'avis que la MONUOR devrait poursuivre ses opérations de surveillance jusqu'à ce qu'un cessez-le-feu réel ait été instauré. Je recommande donc que le mandat de la MONUOR soit prorogé pour une période de trois mois. Au cours de cette période, le nombre d'observateurs militaires serait réduit progressivement, en fonction des exigences opérationnelles. Les opérations de la MONUOR prendraient fin le 21 septembre. Je ferais rapport sur l'achèvement de ce processus au Conseil de sécurité.

15. En conclusion, je tiens à exprimer mes remerciements au Gouvernement ougandais pour la coopération et le concours qu'il a apportés à la MONUOR. Je tiens aussi à rendre hommage aux personnels militaire et civil de la Mission pour le professionnalisme et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des tâches qui leur étaient confiées.